



CROISIÈRE EXPRESS DANS LES MILLE-ÎLES

Et train de VIA Rail

AM: Départ de votre localité en direction de Montréal.

Embarquement dans le train en direction de Brockville. PM :

Embarquement pour une croisière de deux heures où vous

découvrirez toute la splendeur du fleuve Saint-Laurent. Vous

passerez devant le Château de Boldt, verrez les luxueuses

demeures des gens riches et célèbres situées sur

Millionaire's Row et apercevrez les vieux repères des

vagabonds et des bandits. Vous y apprendrez également

l'histoire de la Voie maritime du Saint-Laurent, de sa

construction initiale jusqu'à son importance aujourd'hui pour

le commerce mondial. Retour vers votre localité. D/S

** Le passeport n'est pas requis pour ce voyage, car vous ne débarquez pas au château.*

SAMEDI 6 AOÛT 2022

249\$

Par pers.

1 jour | 2 repas



Ce forfait inclut

- Transport en autocar de luxe
- 2 repas
- Services d'un guide accompagnateur
- Activités au programme
- Taxes et frais de services



CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales de ce Voyage sont applicables pour nos Voyages de groupe « Escapade d'une journée » uniquement. Pour connaître nos conditions générales complètes ou pour tout autre Voyage, veuillez contacter l'un de nos conseillers en voyage, notre brochure ou notre site web www.gvq.ca. Pour les fins des présentes conditions générales, le terme « Voyage » inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout voyage, circuit, forfait, programme, itinéraire organisé par GVQ tandis que le terme « Voyageur » signifie tout voyageur, participant, passager, individu, occupant ou personne participant à un Voyage.

1. PRIX

À moins d'indication contraire, tous les prix indiqués dans ce Voyage sont en dollars canadiens et établis par personne, en fonction du prix des fournisseurs de prestations touristiques, du taux de change, du coût du carburant, des taxes et autres frais en vigueur lors de la préparation des Voyages inclus dans ce programme. Des mises à jour de prix peuvent être effectuées à tout moment et sans préavis suivant la publication des Voyages. Certaines prestations et/ou billets de spectacle peuvent être vendus à un prix supérieur à celui indiqué sur le bon d'échange/billet afin de couvrir les divers frais administratifs des fournisseurs de prestations. Avant de procéder à la réservation, il convient donc de consulter votre personne-charge afin de valider si certaines modifications ont été apportées aux prix depuis leurs publications.

Taxes :

Les prix incluent la Taxe de vente du Québec (ci-après « TVQ »), la Taxe sur les produits et services (ci-après « TPS ») et les taxes locales lorsqu'applicables. Sauf indication contraire, les prix n'incluent pas les taxes touristiques et toutes autres taxes qui sont applicables dans certaines villes ou pays, et sont payables sur place, par le Voyageur, en devise locale. La contribution au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyage (FICAV) est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2019 et est incluse dans le prix.

Exclusions :

Sont exclus des prix, toutes les prestations non détaillées aux conditions générales de ce Voyage, à la facture du Voyageur et au Programme détaillé du Voyage. S'il y avait un écart entre l'information et/ou les prix contenus dans ce Voyage, une publicité et celle d'un Programme détaillé, le contenu du Programme détaillé prévaut.

Particularités quant aux voyages de groupe accompagnés :

Pour les voyages de groupe accompagnés « Escapade d'une journée », à moins d'indication contraire, les prix sont basés sur un nombre de Voyageurs minimum selon le calcul lors de l'établissement des prix. Advenant une insuffisance du nombre de Voyageurs, GVQ se réserve le droit d'annuler toute prestation touristique réservée et/ou achetée.

2. PAIEMENT

Pour les voyages de groupe accompagnés « Escapade d'une journée », le paiement total du prix du voyage, par personne, est payable au moment de la réservation. Ce montant est non-remboursable et non-transférable. Pour toute autre prestation touristique, veuillez vous référer à notre site web.

Activité, excursion, équipement, dérogation et transfert :

Pour toute activité, excursion, équipement, dérogation et transfert, le paiement complet devra être effectué lors de la réservation.

Défaut d'effectuer le paiement complet :

Dans le cas où le paiement total n'est pas reçu dans les délais prévus, le Voyageur sera considéré en défaut et toutes réservations et/ou achats pour lesquels il est en défaut seront considérés comme annulés par le Voyageur. Les frais d'annulation prévus aux présentes conditions générales s'appliqueront alors sans autre avis ni délai.

3. PAIEMENT ET GARANTIE PAR CARTE DE CRÉDIT

En fournissant verbalement ou par écrit le numéro de sa carte de crédit pour effectuer le paiement, le Voyageur s'engage à respecter les conditions de réservation même s'il n'a pas signé quelque formulaire. Une autorisation verbale est suffisante pour confirmer la réservation et permettre de prendre un paiement. Dans certains cas, sur demande de GVQ, le Voyageur devra confirmer par écrit qu'il accepte que sa carte de crédit soit utilisée sans signature. À destination, il est possible que certains établissements ou fournisseurs de prestations touristiques demandent une carte de crédit en garantie du paiement des frais personnels (bris, location d'équipement, etc.).

4. EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

Il est de la responsabilité du Voyageur de donner ses informations personnelles exactes ainsi que celle des participants pour lesquels il effectue une réservation, à savoir les noms, tel que figurant sur les passeports, les dates de naissance et toutes autres informations requises par GVQ. Un changement de nom ou une modification des informations requises sera traité comme une annulation et sera assujéti aux frais applicables. De surcroît, une erreur dans les informations personnelles d'un Voyageur à une prestation touristique pourrait empêcher cette personne de bénéficier de cette prestation.

5. ENFANT ET PERSONNE D'ÂGE MINEUR

Nous suggérons fortement que les personnes de moins de 5 ans ne participent pas à nos voyages de groupe accompagnés et GVQ se réserve le droit de refuser toute personne d'âge mineur.

6. PRESTATIONS DE TRANSPORT

Rôle de GVQ :

Le Voyageur reconnaît et accepte que GVQ n'est pas un transporteur et que tous les transports offerts et/ou inclus dans les Voyages acquis et/ou réservés auprès de GVQ seront effectués par des tiers.

Changements :

En tout temps, il est possible que, pour quelque motif que ce soit, des consolidations, des annulations, des changements de compagnie, d'horaire, des changements de type, de taille et de classe de véhicule ou d'appareil, des changements d'itinéraire, de trajet et de temps de transport, des changements relativement au nombre d'arrêts lors du transport et autres changements sur-

viennent, sans préavis ni compensation. N'étant pas un transporteur, GVQ ne peut être tenue responsable pour de tels consolidations, annulations, changements ou retards causés par ceux-ci.

Enregistrement :

Pour toute prestation de transport, il est de l'entière responsabilité du Voyageur de vérifier les horaires directement auprès de votre personne-charge. De plus, il est de l'entière responsabilité du Voyageur de se présenter au lieu de transport de 20 à 30 minutes avant l'heure donnée pour pouvoir bénéficier du transport selon les recommandations du transporteur, de GVQ ou selon les normes et usages habituels. Pour tous transports, les horaires sont donnés à titre indicatif seulement, ne sont pas contractuels et sont sujets à des modifications sans préavis.

Bagages :

Pour tous les transports, les bagages sont limités à un (1) sac de voyage par Voyageur. Ce sac de voyage sera sous la surveillance de son propriétaire et transporté aux risques de son propriétaire. Ce sac de voyage doit respecter les conditions du fournisseur de prestations touristiques ou en leur absence, les conditions spécifiques de GVQ. GVQ et ses représentants n'assument aucune responsabilité pour les pertes, vols ou bris causés aux sacs de voyage et aux effets personnels des Voyageurs. GVQ recommande aux Voyageurs de se procurer une assurance bagages. De plus, des frais supplémentaires pourraient être exigés ou les sacs de voyage pourraient être refusés s'ils excèdent ou ne répondent pas aux normes exigées par le transporteur ou tout autre fournisseur de prestations touristiques impliqué dans un Voyage.

Voyages de groupe accompagnés :

Pour les Voyages de groupe accompagnés, GVQ se réserve spécifiquement le droit d'adapter la taille du véhicule en fonction du nombre de Voyageurs. Les sièges ne sont pas réservés à bord des véhicules, sauf celui pour le guide et/ou l'accompagnateur. Ceux-ci ont pour consigne de faire la rotation des sièges et exiger qu'il n'y ait aucun exception, et ce, sous aucun prétexte. Pour le confort des Voyageurs et/ou le respect de la législation, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou de fumer à bord des moyens de transport, à l'exception des boissons qui seraient vendues ou offertes par le transporteur.

7. FRAIS D'ANNULATION

Si vous annulez votre Voyage, aucun remboursement ne sera effectué par GVQ, quel qu'en soit le motif.

8. MODIFICATION OU ANNULATION PAR GVQ

GVQ se réserve en tout temps le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de remplacer les prestations touristiques réservées et/ou acquises par des prestations touristiques comparables. En cas d'annulation par GVQ des prestations touristiques, la responsabilité de GVQ se limitera à rembourser les montants payés par le Voyageur pour les prestations annulées, à l'exception des annulations et modifications causées par des forces majeures dont celles identifiées à l'article 14. Si des prestations touristiques comparables sont offertes, le Voyageur pourrait devoir déboursier des frais supplémentaires si les prestations touristiques comparables sont plus dispendieuses ou obtenir un remboursement si les prestations comparables sont moins dispendieuses. Si le Voyageur refuse avant le départ les prestations comparables offertes, le refus sera considéré comme une annulation imposée par GVQ et la responsabilité de GVQ se limitera à rembourser les montants payés par le Voyageur pour les prestations annulées, à l'exception des annulations et modifications causées par des forces majeures dont celles identifiées à l'article 14.

Raison inhabituelle, imprévisible et forces majeures :

En cas de raison inhabituelle et/ou imprévisible, telles des forces majeures dont celles identifiées à l'article 14, GVQ pourra annuler ou modifier l'entière ou une partie du Voyage. GVQ ne peut être tenue responsable de quelques dommages que ce soit causé par tel annulation ou modification et aucun remboursement ne sera effectué aux Voyageurs pour les sommes ne pouvant être recouvrées par GVQ ou les frais déjà engagés par GVQ. GVQ s'engage à collaborer de bonne foi avec les Voyageurs afin de leur permettre d'obtenir des prestations touristiques comparables à celles ayant été annulées ou modifiées.

9. MODIFICATION D'ITINÉRAIRE DE TRANSPORT TERRESTRE OU DE CROISIÈRE

Les transporteurs terrestres et les croisiéristes peuvent en tout temps annuler ou modifier le nombre et la durée des arrêts ou des escales, changer l'itinéraire complet ou annuler un transport sans préavis. Pour des raisons de sécurité de navigation, il est possible que l'itinéraire des croisiéristes soit modifié selon la fluctuation du niveau d'eau ou situations ; certaines parties pourraient donc se faire par voie terrestre et en sont les seuls juges le capitaine et la compagnie de croisières. Pour de plus amples informations à ce sujet, GVQ vous réfère aux conditions générales de ces fournisseurs de prestations. GVQ n'exercera aucun contrôle sur les transporteurs terrestres et les croisiéristes, GVQ ne pourra donc pas être tenue responsable pour toutes pertes aux Voyageurs dues à ces annulations ou changements, et, le cas échéant, les Voyageurs devront entreprendre tout recours directement à l'encontre des fournisseurs. Les escales manquées ne se qualifient pas pour un remboursement.

10. PRESTATION NON-UTILISÉE

Aucun remboursement ne sera effectué pour tout billet de spectacle ou toute prestation touristique non-utilisée. Si un Voyageur n'a pu utiliser une prestation touristique en raison de la faute d'un fournisseur de GVQ ou de tout autre tiers, le Voyageur devra exercer tous ses recours à l'égard de ce tiers directement et à l'exclusion de GVQ.

11. PREUVE DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Il est de la responsabilité du Voyageur d'obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales pour les prestations touristiques réservées et/ou achetées, incluant dans les pays où des escales auront lieu. Ces documents peuvent varier selon le statut de citoyeneté, la destination et la situation particulière d'un individu. Pour la majorité des destinations, un passeport doit être valide minimalement 6 mois excédant la date de sortie du pays visité. Pour avoir de plus amples informations, le Voyageur peut contacter l'ambassade ou le bureau consulaire le plus proche du pays qui sera visité afin de recevoir des renseignements définitifs sur tous les documents de voyage

requis. Des renseignements spécifiques sur la destination et sur les passagers sont également disponibles au www.voyage.gc.ca. Tous les frais pour obtenir les documents et preuves de citoyenneté exigés sont à la charge des Voyageurs. GVQ n'assume aucune responsabilité concernant les passeports, les visas, les autorisations, les autres documents de voyage ou toutes autres conditions requises ou refus d'accès par les pays visités ou les pays d'escales pour l'entrée et la sortie du pays.

Refus d'accès :

À défaut d'avoir en main les documents requis selon les conditions requises ou la législation applicable, les transporteurs ou les autorités compétentes pourront refuser l'accès ou l'entrée dans un pays à tout Voyageur et aucun remboursement ne pourra être obtenu. Un Voyageur qui détient toute la documentation requise peut également se voir refuser l'entrée dans un pays.

Casier judiciaire :

Les Voyageurs qui détiennent un casier judiciaire peuvent se voir refuser l'entrée aux États-Unis et dans certains autres pays.

12. RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Expulsion :

Dans le cas où un Voyageur aurait (1) une condition préjudiciable ou problématique, (2) une conduite préjudiciable, ou (3) une conduite déplacée envers les représentants et les employés de GVQ, les autres participants, les fournisseurs et représentants de services ou de biens, ou tout tiers, le Voyageur pourra être expulsé de toute prestation touristique, soit par un représentant de GVQ et/ou un représentant du fournisseur de prestations, et ce, sans aucun avis préalable si la gravité des gestes ou de la situation le justifie. Le Voyageur expulsé n'aura droit à aucun remboursement par GVQ et devra assumer seul tous les frais occasionnés par sa conduite ou condition, dont les frais de transport, de subsistance et d'hébergement supplémentaires pour son séjour ou son rapatriement.

Refus de service :

GVQ et les fournisseurs de prestations touristiques pourront refuser de fournir un service à tout Voyageur qui, notamment, ne se présente pas à l'heure requise pour pouvoir bénéficier de la prestation, qui met en danger la sécurité du public, qui, de l'avis du fournisseur de prestation, pourrait encourir un risque pour lui-même ou pour les tiers en participant à une prestation touristique, qui pourrait mettre en péril le bon déroulement d'une prestation touristique, qui n'a pas les documents requis pour bénéficier d'une prestation touristique ou dont les documents sont non conformes, qui transporte des bagages non conformes, qui transporte tout objet, bien, ou substance interdite ou réglementée, qui contrevient ou paraît contrevir à une norme, un règlement ou une législation applicable ou qui n'a pas payé les coûts totaux des prestations touristiques. Le Voyageur n'aura droit à aucun remboursement si une prestation touristique lui est refusée pour l'un ou l'autre des motifs précités.

Condition physique et psychologique :

Les Voyageurs ont l'entière responsabilité d'évaluer leurs conditions physique et psychologique afin de s'assurer de pouvoir participer aux prestations touristiques en toute sécurité et d'être suffisamment autonomes pour participer aux prestations touristiques. Au besoin, les Voyageurs doivent s'adresser à un professionnel de la santé pour confirmer leurs aptitudes à prendre part à une prestation touristique. GVQ se réserve le droit de questionner les Voyageurs sur leur aptitude à prendre part à une prestation touristique et à requérir l'obtention des preuves d'aptitudes d'un professionnel de la santé approprié pour pouvoir participer à une prestation touristique. GVQ se réserve également le droit de refuser toute réservation ou inscription d'une ou de plusieurs personnes, sans avoir à fournir de motif. Si un Voyageur doute d'avoir les capacités requises pour effectuer une activité ou participer à une prestation touristique, il doit en aviser sans délai le représentant de GVQ et/ou le représentant du fournisseur et s'abstenir d'effectuer l'activité ou de participer à la prestation touristique.

Médicaments :

Les Voyageurs ont la responsabilité de prévoir une quantité suffisante de tous les médicaments nécessaires durant les prestations touristiques et de les transporter avec eux en tout temps. Les Voyageurs ont la responsabilité d'avoir en main toute la documentation requise pour pouvoir transporter des médicaments d'ordonnance. Les représentants de GVQ n'offrent pas de soins particuliers ni d'assistance médicale et GVQ ne prend aucune responsabilité concernant le transport et la gestion des médicaments des Voyageurs.

Demandes ou besoins spéciaux :

Les Voyageurs nécessitant des soins, une assistance, des équipements ou un traitement particulier doivent en aviser GVQ avant l'achat ou la réservation puisque certaines prestations doivent être réservées d'avance et que certaines prestations touristiques peuvent ne pas être adaptées ou disponibles selon les besoins particuliers d'un Voyageur. Le Voyageur est responsable d'aviser sa personne-charge d'allergies, intolérances, déficits de mobilité, état de santé précaire, etc., afin que les informations soient transmises au fournisseur. Toute demande ou besoin spécial comme une alimentation ou un emplacement spécifique ne peut être garanti par GVQ car ils sont à la discrétion du fournisseur de prestations touristiques et la décision finale leur revient. Des frais additionnels peuvent être exigés et sont payables directement sur place ou avant le départ.

13. ASSURANCE VOYAGE

Afin de voyager en toute tranquillité d'esprit, GVQ recommande aux Voyageurs de prendre une assurance annulation pour les Voyages au Québec et une assurance forfait complète pour tous les Voyages hors Québec. Si le Voyageur dispose d'une assurance avec sa carte de crédit ou toute autre assurance personnelle, il est de sa responsabilité de vérifier les conditions et les montants de couverture ainsi que le nombre de jours couverts et, au besoin, de prendre une assurance complémentaire.

14. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

GVQ est titulaire d'un permis d'agent de voyage du Québec et agit en cette qualité auprès des fournisseurs de prestations touristiques dont les prestations composent les prestations réservées et/ou acquises par les clients de GVQ. Bien que GVQ choisisse avec soin ses fournisseurs, GVQ n'exerce aucun contrôle sur ceux-ci et, par conséquent, GVQ ne peut être tenue responsable de leurs omissions, de leurs actes, de ceux de leurs représentants, employés, sous-traitants ou agents ni d'aucune partie de quelque nature que ce soit pouvant

en résulter. Les prestations fournies sont assujéties aux conditions générales de ces fournisseurs de prestations et la responsabilité de ces derniers se limite aux tarifs, conditions de transport, billets, bons d'échange, conventions internationales et ententes qui s'appliquent. Les termes de cette section bénéficient aussi aux mandataires, agents et employés de GVQ. Les obligations de GVQ sont de moyens et se limitent à prendre les dispositions nécessaires afin que les prestations touristiques réservées et/ou acquises soient disponibles pour les Voyageurs. Les Voyageurs n'auront droit à aucune réclamation, remboursement et/ou dédommagement pour perte, dommage, blessure, perte de jouissance, sans limiter la généralité de ce qui précède, (ils) soient matériels, psychologiques ou corporels, résultant d'un acte ou omission d'un tiers, incluant les fournisseurs de prestations touristiques, d'une maladie, d'un vol ou d'une force majeure, incluant sans s'y limiter : les guerres, événement politique, acte de terrorisme, feu, inondation, catastrophe naturelle, conditions météorologiques défavorables, séisme, bris mécanique, conflit de travail, faille ou fermeture d'un fournisseur et tout autre événement indépendant de la volonté de GVQ et qui pourraient perturber les opérations de GVQ ou les prestations de ses fournisseurs.

15. RÈGLEMENT DES PLAINTES

Il est de la responsabilité des Voyageurs d'aviser immédiatement GVQ lorsqu'un problème survient relativement aux prestations touristiques. Le Voyageur doit permettre à GVQ d'amener une solution immédiate ou dans les meilleurs délais au problème, lorsque possible, en communiquant avec le représentant de GVQ sur place ou par téléphone au 1-800-463-1598 ou par courriel au sac@gvq.ca. Les plaintes ne seront considérées que si GVQ n'a pu résoudre le problème sur place, lors de l'exécution des prestations touristiques, et ce malgré ses interventions. Aucune autre plainte ou réclamation ne sera considérée. Dans tous les cas, la responsabilité de GVQ se limite spécifiquement au prix du Voyage. Tout Voyageur qui croit avoir une réclamation contre GVQ ou un tiers en lien avec l'exécution des prestations touristiques doit, dans les quatre (4) jours suivant la fin des prestations touristiques, adresser une plainte écrite détaillée par courriel au sac@gvq.ca ou par la poste, sous pli recommandé, à 1000 – 2525, Boulevard Laurier, Québec, Québec, G1V 2L2. GVQ y donnera suite dans les meilleurs délais. À noter que les fournisseurs de GVQ ont chacun leurs politiques quant aux dommages subis durant les prestations touristiques. Il est de la responsabilité des Voyageurs de prendre les dispositions nécessaires pour achever les plaintes ou réclamations aux fournisseurs dans les délais et conditions requis par ceux-ci.

Les prestations touristiques payées, mais non reçues, peuvent être remboursées par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous au www.ficav.gouv.qc.ca.

16. CHANGEMENT

Toute demande de modification doit être effectuée auprès de GVQ plutôt qu'au fournisseur de prestations. Les modifications non autorisées par GVQ resteront entièrement à la charge du Voyageur sans qu'il puisse obtenir le remboursement des prestations, services ou hébergements dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications. Dans la mesure où une telle modification n'est pas permise et qu'un Voyageur décide de ne pas utiliser les prestations touristiques, les frais d'annulation s'appliqueront.

17. ACTIVITÉS NON INCLUSES

GVQ n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité et à la sécurité d'activités (telles que les excursions, visites optionnelles, petits extras et autres) disponibles à destination auxquelles le Voyageur peut vouloir participer et qui ne font pas partie de son Voyage, ni relativement à toute représentation qui pourrait être faite par le fournisseur pour de telles activités. Tout contrat verbal ou écrit concernant de telles activités est présumé être conclu entre le Voyageur et le fournisseur en question et est aux risques et périls du Voyageur quant à une perte, dommage ou blessure pouvant survenir à l'occasion de l'activité. GVQ ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit pour toute plainte ou réclamation découlant de la participation à ces activités.

18. DOCUMENTS DE VOYAGE

L'envoi des documents de voyage incluant l'heure et le lieu du départ, l'itinéraire détaillé et la documentation générale sera fait environ 10 jours avant la date du départ, à condition que le paiement total soit reçu.

19. CONFIDENTIALITÉ

GVQ observe des principes de confidentialité sur les informations personnelles transmises par le Voyageur.

20. LOIS

Les présentes sont régies par les lois applicables dans la province de Québec.

21. POURBOIRES

Les pourboires aux guides et au chauffeur, au personnel des divers établissements ou autres fournisseurs de prestations ne sont pas inclus et sont nullement obligatoires. Si les Voyageurs désirent témoigner de leur satisfaction de cette façon, GVQ demande de le faire individuellement et non en groupe. Des informations précises à ce sujet seront indiquées dans les documents de voyage.

22. LIEU DE DÉPART DU GUIDE OU DE L'ACCOMPAGNATEUR

Pour certains Voyages de groupe accompagnés, le lieu de départ du guide ou de l'accompagnateur peut varier. L'endroit vous sera confirmé par votre personne-charge.

23. FAUTES, ERREURS ET DISPONIBILITÉS

GVQ ainsi que ses fournisseurs se réservent le droit de refuser, de corriger ou d'annuler une réservation et/ou l'achat d'une prestation touristique advenant le cas d'une faute d'impression, d'une erreur ou d'un manque de disponibilité. La disponibilité et les prix des prestations sont validés uniquement au moment de la confirmation du paiement.



Détenteur du permis du Québec